



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2007-05-75 modifiant le Règlement
RV- 2006-04-69 sur les arrêts obligatoires**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 1 « Installation de panneaux d'arrêt »**

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-69 sur les arrêts obligatoires est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

« 57° sur la rue Éva-Sénécal, à l'intersection de la rue Octave-Crémazie, en direction sud, dans le secteur Pintendre ;

58° sur la rue Robert-Rumily, à l'intersection de la rue Thomas-Chapais, en direction nord, dans le secteur Lévis; »

Adopté le 15 janvier 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Jean Marion

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JANVIER 2007

